

Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Procès-verbal

21 présents – 6 absents – 26 votants

Monsieur Stéphane Morel est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin a été adopté : 17 pour (MM. Mathieu Chuto et Alain Folgoas sont arrivés au cours de la 1^{ère} délibération), 2 abstentions (M. Loïc Audo, Mme Morgane Jan), 5 contre (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq).

DELIBERATION N° 1

FINANCES

Budget général – décision modificative n°1

Madame Van Horne informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Madame Van Horne indique que la trésorerie de Rosporden propose d'inscrire une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 1603 €.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

Section fonctionnement	
Dépenses	
• chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	
- article 6817 : Dotations provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 603 €
Total Dépenses	+ 1 603€
Recettes	
• chapitre 73 – impôts et taxes	
- article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 1 603 €
Total Recettes	+ 1 603 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la commission des finances : avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2**FINANCES****Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

Madame Van Horne informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités locales doivent par délibération de l'assemblée acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables.

La généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Le référentiel étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement) ;
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Ainsi, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Viaux, comptable public de la trésorerie de Rosporden, a transmis son avis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'appliquer ce référentiel comptable à tous les budgets de la commune ;
- d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission des finances : avis favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3**FINANCES****Inventaire comptable – Sortie de biens**

Madame Van Horne informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de sortir de l'actif de la commune des matériels acquis en investissement :

Sur le budget général :

- le ponton feu d'artifice
- le véhicule Peugeot 308

Budget général :

Compte acquisition	N° inventaire	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	VNC
2158	20513	Ponton feu d'artifice	2005	27 714,37 €	27 714,37 €
2182	21027	Véhicule Peugeot 308	2010	15 892,50 €	15 892,50 €

La sortie physique de ces 2 biens peut s'opérer comme suit :

- destruction du ponton feu d'artifice ;
- vente du véhicule Peugeot 308 au garage Merrien de Fouesnant pour une valeur de 3 800 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver l'état de sortie des immobilisations décrites ci-dessus dans le budget général ;
- d'autoriser monsieur le Maire à vendre le véhicule Peugeot au prix indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux cessions et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes ;
- de prévoir les recettes aux budgets afférents.

Un débat s'engage.

Avis de la commission des finances : avis favorable, 1 abstention (madame Astrid Gaugain)

Décision du Conseil Municipal : décision adoptée : 21 pour, 5 abstentions (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq).

DELIBERATION N° 4**FINANCES****Espacil – garantie d’emprunt – Espacil Habitat « résidence les ajoncs » à Bénodet**

Madame Van Horne informe qu’une erreur s’est glissée dans la précédente délibération puisque il était question de Espacil accession au lieu de Espacil Habitat. Madame Van Horne propose que la précédente délibération soit annulée.

Espacil Habitat va réaliser la construction de 25 logements locatifs (18 appartements et 7 maisons dont 5 type 4 et 2 type 5) situés rue Marie Pasteur à Poulpry, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre Espacil Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 145434 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 631 400 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 145434 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 631 400 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'adopter les propositions décrites ci-dessus.

Un débat s'engage.

Avis de la commission des finances : avis favorable, 1 abstention (madame Astrid Gaugain).

Décision du Conseil Municipal : décision adoptée : 21 pour, 5 abstentions (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq).

DELIBERATION N° 5

FINANCES**CCPF – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement de la rue du Canvez**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo du Pays Fouesnantais, des travaux sur la rue du Canvez et la route du Letty sont prévus afin de poursuivre les itinéraires cyclables sur Bénodet.

Le coût de l'opération (travaux et études) est estimé à 730 950 € HT.

Il est proposé que la commune de Bénodet prenne à sa charge l'aménagement de la rue du Canvez à hauteur de 324 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux) sur les 470 000 € HT de l'opération.

Concernant l'aménagement de la route du Letty, celle-ci étant d'intérêt communautaire, l'ensemble des dépenses sera assuré par la CC PF.

Pour assurer la cohérence des travaux, la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est désignée maître d'ouvrage de l'opération. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'avère donc nécessaire pour les travaux d'aménagement de la rue du Canvez.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPF pour les travaux d'aménagement de la rue du Canvez ;
- de prévoir la dépense au budget.

Avis de la commission des finances : avis favorable, 1 abstention (madame Astrid Gaugain)

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6

URBANISME

Habitat – Lutte contre le mэрule

Par décision du 6 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a déclaré illégal l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020, relatif à « la lutte contre les mэрules et autres xylophages et classant certaines communes du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état relatif à la présence de la mэрule ».

Dès lors, l'arrêté en vigueur du 15 juillet 2020 va être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté « délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L 131-3 du code de l'urbanisme et de la construction. Cet article stipule :

« Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

La commune de Bénodet ayant fait l'objet de plusieurs signalements de présence de mэрule, Monsieur le Préfet du Finistère a entendu inclure Bénodet à son projet d'arrêté.

Il soumet à cette occasion le projet d'arrêté à la consultation du conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7**URBANISME****Classement de voirie communale**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement dans le domaine public des voies suivantes, aujourd'hui répertoriées dans le domaine privé de la commune :

Intitulé de la rue	Longueur en mètre linéaire
Rue du Tourigou (n° 12 à 20 et n° 7 à 17)	138
Rue de Menez Bras	96
Allée Frédéric Le Guyader	70
Rue de Molène	132
TOTAL	436 m

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8**PORT****Tarifs d'électricité du port**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 31 mars 2023 adoptant les tarifs d'électricité du port, suivant la taille du bateau (+/- 8 m) et la durée d'amarrage.

Monsieur le Maire informe qu'un marché de travaux a été conclu pour équiper le port de bornes de distribution d'énergie. Chaque borne sera équipée pour distribuer des fluides eau et électricité. Un kiosque 24h/24 pour le paiement bancaire et la distribution de badges sera installé.

Aussi, dans l'attente de réalisation des travaux nécessaires à cet équipement, monsieur le Maire propose que les tarifs d'électricité soient forfaitaires au trimestre. Le paiement sera dû en début de trimestre, et ne pourra donner lieu à aucun remboursement au moment de la mise en place des bornes et du départ des utilisateurs.

Le tarif forfaitaire sera ensuite abandonné au profit de cette nouvelle installation, qui facturera la réelle consommation.

Le tarif proposé est de 45 € TTC par trimestre, payable en début de trimestre, sans remboursement, ni proratisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la commission du port : favorable à l'unanimité

Avis du conseil portuaire : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9

PORT

Contrat – conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage en les enrichissant : il y sera fait mention des différents contrats, de la commission d'attribution des postes d'amarrages, des séjours sur terre-plein et des professionnels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.
Un débat s'engage.

Avis de la commission du port : favorable à l'unanimité

Avis du conseil portuaire : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : décision adoptée : 21 pour, 5 abstentions (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq).

DELIBERATION N° 10

PORT

Cession de matériels

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que 4 moteurs, totalement amortis et sortis par conséquent de l'inventaire, pourraient être cédés à Electro marine industrie au prix de 300 € chaque.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser monsieur le Maire à vendre ces 4 moteurs pour 1200 €.

Avis de la commission du port : favorable à l'unanimité

Avis du conseil portuaire : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11**RESSOURCES HUMAINES**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-1096 en date du 7 octobre 2016 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant que le conseil municipal a décidé le 7 octobre 2016 d'attribuer, pour nécessité de service, au titulaire de l'emploi de brigadier, le logement sis 16 venelle Notre-Dame-de-la-Mer et à l'adjoint technique principal 1^{ère} classe un logement dans l'enceinte du complexe sportif de Poulpry ;

Considérant que, depuis cette date, il est apparu que l'emploi d'agent de police municipale n'impose pas une présence permanente de l'agent à proximité de son lieu de travail que ce soit pour des motifs de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, les missions ayant vocation à être exercées sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de nécessité de service au complexe sportif de Poulpry ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu dans ces conditions d'attribuer à ces emplois un logement pour nécessité absolue de service ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :
- d'abroger la délibération du 7 octobre 2016.

Madame Elodie Surget demande que cette délibération soit votée à bulletin secret. Monsieur le Maire procède au vote : 4 élus présents demandent le vote à bulletin secret. La demande est rejetée.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : décision adoptée : 19 pour, 7 contre (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq, M. Loïc Audo, Mme Morgane Jan).

DELIBERATION N° 12**ADMINISTRATION GENERALE****Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Délégué exercice 2022**

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du délégué (exercice 2022) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 13**ADMINISTRATION GENERALE****Rapport d'activité 2022 du SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)**

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère a été adressé en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 14**ADMINISTRATION GENERALE****Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 15**ADMINISTRATION GENERALE****Concession GRDF – compte-rendu annuel 2022**

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2022 a été adressé en Mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 16**ADMINISTRATION GENERALE****Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2024**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, le Papyrus, 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Décision du Conseil Municipal : décision adoptée : 19 pour, 7 contre (Mme Elodie Surget, Mme Astrid Gaugain, M. Christophe Labory, M. André Morvan, M. Jean-Claude Jacq, M Loïc Audo, Mme Morgane Jan).

DELIBERATION N° 17**ADMINISTRATION GENERALE****Dénomination de voie**

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie Jean Moulin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter la dénomination « Jean Moulin » pour la rue desservant le lotissement « Les Chemins du Tourigou »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales de la liste « mieux vivre ensemble à Bénodet ».

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h35.

Monsieur Stéphane MOREL
Secrétaire de séances,

